

ARRÊTÉ portant désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Nièvre.

N° D-2022-1410

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.313-1 et L.313-3,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

VU l'arrêté n°D-2021-1403 du 27 octobre 2021 portant désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Nièvre,

CONSIDÉRANT que la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Nièvre est composée notamment du Président et de trois représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°D-2021-1403 du 27 octobre 2021 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont désignées pour siéger au sein de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Nièvre, en plus du Président du Conseil départemental :

- Madame Michèle DARDANT,
- Madame Justine GUYOT,
- Madame Véronique KHOURI.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées à l'article précédent.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.

Publié le 14/12/2022

Fabien Bazin, Président du

Conseil départemental de la Nièvre